

## Mungo m1t-

Cheville métallique à expansion par vissage à couple contrôlé,  
de fixation dans le béton fissuré et non fissuré  
diamètres M8, M10, M12 et M16

Catégorie d'utilisation :

ETAG 001 – Partie 1 et 2

Conditions particulières pour l'utilisation du produit :

Voir le détail des conditions dans le chapitre 2 de l'ETE

(Version originale en langue française)

Dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2011, établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la Directive 89/106/CEE du Conseil, il a été établi que le(s) produit(s) de construction désigné(s) dans la page suivante, mis sur le marché de la zone économique européenne par :

### MUNGO

Befestigungstechnik AG  
Bomfeldstrasse 2  
CH - 4603 OLTEN  
Switzerland

et fabriqués dans l'usine :

Usine 1

Est (sont) soumis par le fabricant à un contrôle de la production en usine ainsi qu'à des essais complémentaires d'échantillons prélevés dans l'usine conformément au plan d'essais prescrit et que le CSTB, organisme notifié, a réalisé l'évaluation de la performance du (des) produit(s) de construction, l'inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, et réalise une surveillance, une évaluation et une appréciation continues du contrôle de la production en usine (système 1).

Ce certificat atteste la (les) performance(s) du (des) produit(s), relative(s) à la (aux) caractéristique(s) essentielle(s) choisie(s) par le fabricant, et que toutes les dispositions concernant l'évaluation et la vérification des constances de cette (ces) performance(s) décrites dans la spécification technique harmonisée de référence:

« Évaluation technique Européen **ETE-12/0547** du **29/04/2014** »

sont appliquées et que le(s) produit(s) satisfait(ont) à toutes les exigences prescrites.

Quiconque présente ce certificat doit également produire in extenso la déclaration des performances du produit établie par le fabricant, ou son représentant désigné établi dans la zone économique européenne, et la spécification technique de référence.

Ce certificat est délivré le 4 décembre 2014, il annule et remplace le certificat précédemment délivré le 30 novembre 2012 et, sauf retrait ou suspension, demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine ne sont pas modifiés de manière significative.

Ce certificat comporte 2 pages.

La liste des certificats délivrés par le CSTB est tenue à jour au CSTB.

Délivré à Champs sur Marne, le 4 décembre 2014

Pour le CSTB  
Pour le Directeur Technique  
  
Yannick LEMOIGNE